

Attendu qu'un emprunt dans ces conditions serait plus avantageux et moins onéreux pour les contribuables, que la perception de cette somme en un ou même en plusieurs versements.

10. Le Conseil Municipal de la paroisse de la Rivière-Ouelle est par le présent autorisé à emprunter du Crédit Foncier Franco-Canadien, et à son défaut, de toute personne ou Corporation, une somme de six mille piastres (\$6000) conrant, remboursable et rachetable, capital et intérêts, en trente (30) ans, par annuités n'excédant pas six piastres et quatre vingt neuf centins (\$6 89/100) par cent (\$100), soit quatre cent treize piastres et quarante centins annuellement (\$413.40) payable moitié le 1er Juin et l'autre moitié le 1er Décembre chaque année, en se réservant le droit de rembourser par anticipation, toute ou partie de la dite somme non alors amortie, sur paiement de trois mois (3) d'intérêt sur le montant ainsi payé par anticipation, aux autres conditions ordinaires de cette classe de prêts ;
20. Le montant de cet emprunt, sera exclusivement employé sous la direction du Conseil, au paiement des dettes existantes, mais le surplus, s'il y en a, après paiement des frais du dit emprunt et de l'adoption et mise en force du présent règlement, fera partie des frais généraux de la Corporation ;
30. Pour payer des dites annuités, c'est-à-dire pour rembourser le montant de l'emprunt en capital et intérêts, il est par le présent imposé sur tous les biens fonds imposables de la Municipalité de la Paroisse de la Rivière-Ouelle, une taxe annuelle pendant trente (30) ans, de quatre cent treize piastres et quarante centins (\$413 40/100).
40. La répartition des deniers à prélever pour payer les intérêts et le fond d'amortissement, c'est-à-dire, les dites annuités, sera basée sur le rôle d'évaluation en force dans cette Municipalité lors de telle répartition, qui sera faite payable le premier Novembre chaque année, à commencer le premier novembre qui suivra la réalisation de l'emprunt.

(Signé) " DOMINIQUE LEVESQUE, Maire "

[L. S.] LOUIS DESCHENES, Secrétaire-Trésorier.
Vraie copie du règlement original.

LOUIS DESCHENES,
Secrétaire-Trésorier.

Je soussigné, Louis Deschenes, Secrétaire-trésorier du Conseil Municipal de la paroisse de la Rivière-Ouelle, certifie que la copie ci-dessus du règlement publié, est une copie conforme du Règlement passé par le Conseil de cette Municipalité le 8 octobre courant.

En foi de quoi mon seing et le sceau du dit Conseil en triplicata, à la Rivière-Ouelle susdite ce
[L. S.] 8 octobre 1894.

LOUIS DESCHENES,
Secrétaire-Trésorier.

CANADA, } Municipalité de la
PROVINCE DE QUEBEC } paroisse de la
Comté et district de Kamouraska } RIVIERE-OUELLE

A tous les propriétaires de bien fonds imposables de la Municipalité de la Paroisse de la Rivière-Ouelle.

AVIS PUBLIC,

Est par les présentes donné, par moi soussigné, Louis Deschènes, Secrétaire-Trésorier :

10. Que le Conseil de cette Municipalité, a le 8 octobre courant passé le règlement ci-dessus ;
20. Qu'en obéissance à une résolution du dit Conseil, aussi passé le 8 octobre courant, je convoque tous les propriétaires de bien fonds imposables de cette Municipalité, en assemblée publique, à la salle publique, lieu ordinaire des séances du Conseil, lundi le cinquième jour de Novembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour approuver ou désapprouver le dit règlement, et qu'un poll à cet effet y sera tenu suivant la loi.

L. S. Donné sous mon seing et le sceau du dit Conseil à la Rivière-Ouelle susdite ce huitième jour d'octobre 1894.

(Signé) Louis Deschènes, Secrétaire-Trésorier.

Vraie copie de l'avis original.

LOUIS DESCHENES
Secrétaire-Trésorier.

Ne Vous

fâchez pas contre la cuisinière si la pâtisserie n'est pas exactement à votre goût; ne vous

En Prenez Pas

non plus à votre femme, ce n'est pas peut-être sa faute, non plus. Cela peut provenir du saindoux dont elle se sert.

Le saindoux est indigeste, vous le savez bien. Mais si vous voulez que

Votre

Pâtisserie, vos gateaux, vos tartes, vos petits pains et votre pain soient toujours agréables au goût et parfaitement digestibles, achetez la nouvelle graisse de cuisine La "Cottolene" et vous rendrez heureuse votre

Femme

En vente, chez tous les épiciers, en seaux de 3 et 5 livres. Fabriquée seulement par



The N. K. Fairbank
Company,
Rues Wellington et
Anne, Montreal.